

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 59

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 22

À l'alinéa 34, supprimer les mots :

« dans sa rédaction issue du III ci-dessus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.